

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR
L'EVEQUE
DE SOISSONS

A



MONSEIGNEUR
L'EVEQUE
D'ANGOULESME,

Au ſujet de ſon Apel.

MONSEIGNEUR,

Vous vous êtes donc enfin declaré pour l'apel, & vous venez de publier le

A

vôtre ; les Gazettes des Calvinistes en triomphent, & les gens de bien de vôtre Diocese en gemissent : cette démarche sans doute vous a couté, vous avez differé, vous avez hesité : eh plut à Dieu que vous fussiez encore à la faire ! vous n'eussiez pas preparé aux Calvinistes qui vous entourent, les armes que vôtre apel leur fournit contre l'Eglise Romaine : vous n'eussiez pas agravé le terrible compte qu'un Evêque doit rendre à Dieu de son ministere : vous n'eussiez pas enfin exposé les peuples, confiez à vos soins, à se trouver insensiblement, & presque sans le savoir, détachez de l'Eglise Romaine, & desunis d'avec le reste de l'Eglise Catholique. Helas ! ces pauvres peuples, acoutumez par un long Episcopat à vous écouter & à vous suivre, devoient attendre de vous une autre recompense de leur docilité. Au lieu de leur preparer des instructions salutaires propres à les entretenir dans la soumission qui fait leur sureté & leur bonheur : vous décriez à leurs yeux, la conduite du Vicaire de Jesus-Christ : vous blamez celle de presque tous les Evêques du monde : vous noircissez par les traits

les plus odieux, plus de cent Evêques de France : vous acusez tout l'Univers de favoriser l'erreur : en allarmant ainsi vos brebis par des terreurs vaines, vous les livrez vous même, jusqu'au futur Concile, à ces incertitudes & à ces doutes que saint Paul nous aprend à éviter : & vous leur enseignez par vôtre exemple à secouer le joug salutaire des decisions du Corps Pastoral, dont l'autorité infaillible n'avoit point été, avant vous, revoquée en doute parmi les Catholiques. N'est-ce pas là, Monseigneur, vous rendre semblable à ce pere dont parle l'Evangile, qui au lieu de pain, n'offre à ses enfans affamez qu'une pierre dure, ou un serpent dangereux.

Vous voulez, dites-vous, *prevenir le schisme, dont l'Eglise est menacée.* † Rien n'est plus digne d'un Evêque que d'en garantir son troupeau. Mais le moyen que vous prenez est-il bien propre à vôtre dessein ? Quinze ou vingt Evêques acusent le saint Siege & le reste des Evêques du monde de favoriser ou de soutenir l'erreur ? Est-ce donc

† Pag. 55.

mettre vôtre Eglise à couvert du schisme, que de l'unir à ce petit nombre: & lui aprendre à calomnier la foi de tout l'Univers? Si le schisme se consomme, de quel côté sera la vraye Eglise? Cette Eglise, Epouse du Fils de Dieu, qui a necessairement pour Chef le successeur de saint Pierre, & le Vicaire de Jesus-Christ, & qui doit s'étendre dans toutes les Nations de l'Univers?

Vous voulez, dites-vous encore, *sauver le dépôt de la foi & de la saine doctrine*. Mais comment le sauvez-vous? Les Jansenistes s'autorisent de vôtre apel: leurs livres pernicieux se multiplient & se repandent par tout: leurs erreurs tant de fois condamnées se montrent à découvert: le Presbiteranisme même, trouve des protecteurs parmi vos Ecrivains: au lieu de vous élever contre ces desordres, vous prenez le livre de Quesnel sous vôtre protection. Ce livre, qui de l'aveu de vos propres Confreres dans l'apel, *favorise les erreurs du Jansenisme*. Est ce là, Monseigneur, conserver soigneusement, le dépôt de la doctrine & de la foi?

Si les motifs de vôtre apel sont surprenans, vos protestations ne sont pas moins inconcevables.

Vous voulez, dites-vous, *ne vous departir jamais de l'obeissance & du respect dûs au Vicaire de Jesus Christ.* (a) Vous demeurez *inviolablement attaché à la Chaire de Pierre.* Vous ne *pretendez rien dire de contraire aux sentimens de l'Eglise Catholique & Romaine, ni à l'autorité du saint Siege.* Mais n'est-ce pas de *l'autorité du saint Siege* qu'est émanée cette Bulle, que vous apellez *un piege & une seduction pour les Fideles.* Comment acordez-vous une telle declaration, avec cette unité de *sentimens* que vous protestez ? Mais quel est ce respect que vous conservez pour le saint Pere ? Vous le peignez à vos peuples comme un homme *inexorable* & plein *de hauteurs :* (b) vous l'acusez d'abandonner les *pressans besoins de l'Eglise*, (c) & de favoriser *ceux qui en veulent à la charité, à l'amour de Dieu, au premier de ses commandemens :* (d)

(a) Pag 9. & 55.
(b) Pag 4.
(c) Pag. 24.
(d) Pag. 42.

vous allez encore plus loin : & sans ombre de verité & même d'aparence, vous l'acusez de donner atteinte par sa Bulle *à la sureté de la personne sacrée de nos Rois.* (e) Vous appellez cela *du respect.* Un autre plus juste estimateur des termes, nommeroit *insultes* des termes si piquans & si calomnieux.

Je dis *si calomnieux*; car pour commencer à combattre vôtre apel par ce dernier trait, trait favori que vous repetez souvent, permettez-moi de vous demander, Monseigneur, sur quel fondement vous formez contre le saint Pere & contre sa Bulle, une acusation si étrange. Quoi? le saint, le pieux Pontife Clement XI. *en veut à la personne sacrée de nos Rois*, & par sa Bulle il met en peril ces vies si sacrées & si cheres aux peuples qu'ils gouvernent? On voit bien à quoi tendent de si horribles acusations; Mais où en est vôtre cause, quand les Evêques qui la soutiennent, sont reduits à de si étranges expediens, pour émouvoir les peuples? J'ai lû dans beaucoup de libelles les traits les plus injurieux lachez sans pudeur contre le

(e) Pag.22.

ſaint Pere. C'eſt par les adherans à l'apel qu'il a été comparé à Balaam le faux Prophete, à Antiochus, à l'Antechriſt même: on l'a nommé un *ſatan* & un *orgueilleux*, vôtre zele & celui de vos Confreres ſi vif contre les pretenduës erreurs de la Bulle, a été froid & inſenſible ſur ces horreurs : Elles ont été dites & repanduës en cent manieres : mais je ne ſai ſi d'autres avant vous avoient oſé acuſer Clement XI. ou ſa Bulle, d'en vouloir à la *perſonne même des Rois & de la mettre en peril.* Ce trait vous étoit reſervé, Dieu l'a permis, afin qu'il ſervit à inſpirer une juſte defiance de toutes les autres acuſations que vous intentez contre le ſaint Pere, & contre ſa Conſtitution.

Cette acuſation au reſte eſt auſſi frivole, qu'elle eſt odieuſe pour la ſoutenir, vous dites *qu'on peut apuyer ces conſequences pernicieuſes ſur la condamnation de la quatre-vingt onzième propoſition.* * Par quel ſubtil rafinement de logique, peut-on, Monſeigneur, apuyer de ſi étranges maximes, ſur cette condamnation ? Vous auriez pû avancer

* Pag. 49.

ſelon le même raiſonnement, que la Bulle tend auſſi à autoriſer le Mahometiſme, ou le culte des Pagodes. Les Parlemens avoient remarqué il eſt vrai, qu'on pourroit *faire abus* de cette cenſure en la faiſant ſervir de *pretexte* pour attaquer ou nos libertez ou l'obeiſſance que les ſujets doivent à leurs Souverains. Les Evêques avoient prevenu les Parlemens dans ces ſages precautions, qu'on pouvoit prendre contre ces abus. Car enfin les Evêques ne le cedent point aux Magiſtrats, en zele pour les droits inalienables des Rois, ſur leurs ſujets. Mais après tout, la crainte des Magiſtrats même ſe bornoit à des *abus qu'on pourroit faire de cette cenſure*, & à des *pretextes* qu'on pourroit employer; c'eſt ainſi qu'ils s'expriment. Qui dit *abus* & *pretexte*, ſupoſe évidemment que ce n'eſt pas là, où tend naturellement le propre ſens de la cenſure : d'ailleurs aucun ne s'étoit imaginé qu'on pût étendre ces conſequences abuſives, juſqu'à mettre en peril *la perſonne même* des Souverains. Pour vous, Monſeigneur, vôtre imagination vive vous mene plus loin; c'eſt la Bulle elle-même ſelon vous qui autoriſe tout cela, qui y

tend, qui donne atteinte aux droits les plus sacrez, qui va jusqu'à apuyer les projets meurtriers des sujets rebelles; & le Pape, quoi que lui-même Souverain, & par cette qualité, interessé à ménager la vie des têtes couronnées, aura contre ses propres interêts, autorisé les horribles consequences que vous faites valoir contre sa Bulle? Vous perdez toute croyance quand vous entreprenez d'avancer de tels paradoxes.

C'est avec des yeux aussi peu équitables que vous avez examiné les autres propositions que la Bulle a condamnées; vous entreprenez d'en justifier plus de quarante, & vous les qualifiez de propositions *saines & ortodoxes*. Mais puis que vous demandez au Pape vôtre Superieur des explications sur leurs censures; permettez à un Confrere de vous demander aussi à vous-même *des explications* sur l'apologie que vous faites de ces propositions. C'est à ce sujet que je prens la liberté de vous faire quatre demandes.

J'ai l'honneur de vous demander en premier lieu, comment vous pouvez nommer absolument *saines & ortodoxes* des propositions déja censurées dans

l'Eglise. Telles sont les propositions. 1. *Que reste-t'il à une ame ?* &c. 44. *Il n'y a que deux amours &c.* & 45. *Quand l'amour de Dieu* &c. Vous les citez au nombre de ces propositions *saines*, & si saines qu'elles ne meritent pas même d'être qualifiées de captieuses ou de suspectes.

Cependant vous ne pouvez ignorer que ces trois propositions sont precisément les mêmes que la seiziéme, la trente-cinquiéme & la trente-huitiéme condamnées dans Bayus : Il est aisé d'en faire la comparaison, on trouvera entre les unes & les autres, une conformité entiere dans le sens, & presque dans tous les mots. Si le Pape est criminel pour les avoir condamnées, l'acusation doit retomber plutôt sur Urbain VIII. sur Gregoire XIII. & encore plus sur le saint Pape Pie V. Qui croira-t'on aujourd'hui, Monseigneur ? Sera-ce ces saints Papes qui ont jugé & toute l'Eglise avec eux, que ces propositions étoient censurables ? Sera-ce vous en vôtre petite compagnie qui aprés 150. ans de prescription, osez dire qu'elles ne meritent aucune censure ?

Je prens la liberté de vous deman-

der en second lieu, comment vous apellez *saines & orthodoxes*, des propositions que vous ne justifiez qu'en les alterant, en les adoucissant par des correctifs, qui ne se trouvent point dans les propositions mêmes, telles que nous les censurons avec le Pape: Je donne pour exemple les propositions qui regardent la lecture de l'Ecriture sainte. A vous entendre, l'Auteur n'a fait *qu'exhorter à la lecture des bons livres.* Mais vous dissimulez que ce n'est pas à une simple *exhortation* que les propositions se bornent. Qu'elles font de la lecture du texte de l'Ecriture sainte, non une pratique de pieté, mais un devoir & un devoir *necessaire pour tous les tems, tous les lieux, & toutes les personnes*; vous dissimulez qu'elles font une critique scandaleuse de l'ancienne discipline des Conciles de France, selon laquelle on ne permettoit cette lecture, qu'avec des precautions.

Il en est de même des propositions qui concernent la charité. Vous voudriez faire croire à vôtre peuple qu'on anathematize ceux (*a*) *qui enseignent à*

(*a*) Page 42.

raporter toutes leurs actions à Dieu comme fin derniere. Que nous en voulons *au grand precepte de l'amour de Dieu.* (*b*) Que nous enseignons (*c*) *qu'on peut se passer d'aimer Dieu pour être sauvé*; vous nommez (*d*) le *Vicaire même de Jesus Christ* comme le fauteur de ces blasphêmes. Non, Monseigneur, ni le Pape, ni les Evêques, n'ont merité ces calomnies. Nous condamnons dans le livre des erreurs réelles que vous dissimulez. Nous le condamnons pour avoir dit que la foi *n'opere que par la charité*; parce qu'il est vrai que la foi opere quelquefois sans la charité, dans ceux qui ayant la foi & l'esperance, n'ont pas encore reçu le don pretieux de la charité. Nous le condamnons pour avoir dit que *la charité seule fait les actions chrétiennement*; parce qu'il est vrai qu'il y a des actions qui sont louables & bonnes, qui sont l'operation du saint Esprit & de sa grace, quoi qu'elles soient faites, ou avant la charité reçuë, ou par un motif saint, autre que le motif propre de la charité. Nous

(*b*) Page 51.
(*c*) Page 43.
(*d*) Page 42.

le condamnons pour avoir dit que *tout ce qui n a point l'amour de Dieu pour principe n'est qu'hipocrisie, ou fausse justice;* parce qu'il est vrai qu'il y a des actions qui ne sont *ni hipocrisie ni fausse justice*, lors qu'elles sont faites par l'operation du saint Esprit, qui n'habite point encore par l'amour, dans le cœur qu'il excite par sa grace. Le Concile de Trente avoit déja condamné ces erreurs danr Luther; Quesnel les renouvelle; & c'est un Evêque qui entreprend de les justifier.

J'ose vous faire, Monseigneur, une troisiéme demande. Pouvez-vous apeller *saines & ortodoxes*, des propositions que vous ne pouvez justifier qu'en leur donnant des sens forcez, & si forcez que l'Auteur même des propositions ne les a pas connus. Telle est la proposition soixante-neuviéme, vous voudriez pour la rendre saine, *(a)* qu'on l'entendît *de la foi des miracles*. Quesnel a ignoré cette subtilité, inventée après coup. En cinquante pages de son sixiéme Memoire, où il excuse comme il peut cette proposition, il ne s'est point

(*a*) Page 43.

avisé de lui donner le sens favorable que vous lui attribuez.

Il en est de même de la proposition 87. vous dites qu'elle parle d'un pecheur impenitent. Vous le dites sans fondement, & contre le sens même de la proposition. Car enfin s'il y étoit question *d'un pecheur impenitent*, † il eut été ridicule de dire qu'il est *de la prudence de lui differer l'absolution.* Il eut falu dire qu'il est necessaire & indispensable de la lui refuser dans cet état. Mais ce qui est plus remarquable ; c'est que Quesnel a ignoré encore cette excuse. On n'en trouve rien dans son septiéme Memoire, où il s'efforce de justifier fort au long cette proposition, dans le sens même que vous dissimulez.

Encore une quatriéme demande. Pouvez-vous apeller *saines & orthodoxes* des propositions que vous n'excusez, qu'en rendant vôtre Theologie suspecte ? Pardonnez-moi, si j'ose vous le dire, Monseigneur ; mais le zele qu'un Evêque doit avoir contre toute erreur, ne nous permet pas le silence. Vous dites *qu'il faut être dans les pre-*

† Page 46.

jugez des Ultramontains pour trouver condamnable la proposition 90. * où Quesnel fait dépendre *du consentement du corps l'excommunication* prononcée par les Pasteurs. Quesnel dans ses Memoires justificatifs n'a point dissimulé que par *le corps* il entend non seulement le corps des Evêques, mais le corps entier de l'Eglise, en tant qu'il renferme les pasteurs & les peuples: selon lui, c'est *au corps* qu'apartient la proprieté des clefs, & les pasteurs en ont *l'exercice*; mais un exercice dépendant *du consentement au moins presumé* du reste des membres, c'est à dire du peuple. Voilà la doctrine de Quesnel & de la plûpart de ses défenseurs. Ils l'ont puisée dans Okam, Moine schismatique, dans Calvin, dans Marc-Antoine de Dominis Evêque Lutherien, dans Richer. C'est cette doctrine étrange que Monsieur Bossuet dans son histoire des variations, apelle une doctrine, *qui met en pieces le Christianisme & qui prepare la voye à l'Antechrist.* Au lieu de desavouer une telle doctrine, au lieu d'user de vôtre expedient ordinaire,

* Page 48.

qui eſt d'ajouter de vôtre fond, quelque correctif à la propoſition que vous voulez ſauver de la cenſure : vous entreprenez de juſtifier cellle ci dans ſon mauvais ſens. A l'exemple des Heretiques que je viens de citer ; vous attribuez † *la proprieté des clefs* & du pouvoir, à l'Egliſe entiere, en tant qu'elle renferme les peuples & les paſteurs ; & vous ne donnez à ceux ci que *l'exercice* de ce pouvoir. Ainſi vous faites comme eux, une republique de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt : vous oſez dire même, ſans correctif, à la page vingt-troiſiéme, qu'elle n'eſt pas *un état monarchique par ſon inſtitution.*

C'eſt-là, Monſeigneur, preciſément la propoſition de Marc-Antoine de Dominis, condamnée en Sorbonne il y a un ſiecle. Elle qualifia *d'heretique* cette propoſition : *la forme de la monarchie dans l'Egliſe, n'a pas été introduite immediatement par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Vous adoptez cependant cette propoſition, vous l'adoptez dans les propres termes de cet Evêque Apoſtat, vous l'adoptez malgré le ſentiment unanime de tous les Theologiens, mê-

† Page 47. & 48.

me François, qui prouvent que l'Eglise est, non pas une republique, mais un état monarchique, quoi qu'il soit mêlé d'aristocratie. Ainsi bien loin de justifier Quesnel, vous vous condamnez vous-même avec lui.

Cependant vous dites *que vôtre foi est sans reproche & qu'elle ne peut être suspecte*; vous le repetez plusieurs fois avec confiance : mais comment ne sera-t'elle point *suspecte*, quand vous avancez si nettement des propositions déja condamnées, & qui sont incompatibles avec les principes que la foi nous enseigne ?

Comment vôtre foi *ne peut-elle être suspecte*, quand vous prenez sous vôtre protection, & Quesnel, & son livre, & ses cent-une propositions : les Evêques apellans ont avoué de bonne foi dans des Mandemens publics, * que ce livre *favorisoit & renouvelloit les erreurs du Jansenisme*; pour vous, plus indulgent, vous ne trouvez dans ses propositions qu'un *Thomisme* raisonnable : En sorte que parmi tant de propositions évidemment fausses : de l'aveu même de

* Page 27. & 32.

vos propres partisans : vous êtes encore à avouer qu'il y en ait au moins quelques-unes qui ayent été justement condamnées.

Comment *vôtre foi ne peut-elle être suspecte ?* quand vous étendez vôtre protection sur tous les ouvrages que Quesnel a écrit pour la défense de son livre : ouvrages, où il renouvelle clairement une partie des erreurs qu'on lui reproche, & où il ne desavouë ordinairement les autres, qu'en termes captieux & équivoques ?

Comment *vôtre foi ne peut-elle être suspecte ?* Comment pouvez-vous dire que vous ne pouvez être *noirci du moindre soupçon de Jansenisme ?* Quand pour raconter à la page seiziéme les sentimens des pretenduës écoles catholiques vous les exposez dans les mêmes termes dont les Jansenistes se servent aujourd'hui, pour enveloper sous des tours captieux, tout le venin de leurs principes, ou pour donner sous le nom respectable de Thomisme, des expressions équivoques dont Jansenius lui-même conviendroit sans peine.

Comment *vôtre foi ne peut-elle être suspecte ?* Quand on vous a vû, Mon-

feigneur, en presence de S. A. R. des Prelats, & des Ministres du Royaume, soutenir comme catholique & hors d'atteinte de toute censure, une proposition que Monseigneur l'Evêque d'Arras lui-même, quoi qu'alors de vôtre parti, fut obligé de convenir nettement qu'elle étoit heretique & insoutenable.

Comment *vôtre foi ne peut-elle être suspecte ?* Lors que tandis que les Jansenistes s'autorisent de vôtre apel, vous ne dites pas un mot dans tout vôtre long ouvrage, pour leur ôter cet avantage & pour rejetter nettement leurs erreurs ? A peine avouez-vous froidement qu'il y a en Dieu † *une volonté generale de sauver les hommes ;* jamais Calvin, jamais Jansenius, n'ont nié que Dieu ait eû une certaine volonté * *de sauver les hommes.* Mais ce qui fait une des principales heresies de ce dernier : c'est d'avoir nié que Jesus-Christ est mort pour le salut éternel de chacun des Fideles ; qu'il a voulu sincerement leur salut : & qu'il offre à chacun d'eux

† Page 16.
* Ibidem.

des moyens suffisans pour aquerir la gloire qu'il leur a merité. Vôtre Diocese allarmé de vôtre apel, attendoit au moins de vous, l'aveu de ces veritez : croyez-vous les rassurer assez, & vous laver de tout soupçon, en disant que Dieu *a une volonté de sauver les hommes ?* Croyez-vous que ce soit assez d'ajouter vingt-cinq pages après, pour tout correctif, que vous n'excluez pas *la mort de Jesus Christ pour la redemption de tous ? (a)* Les Jansenistes en diroient autant, sans abandonner leurs erreurs.

Comment vôtre foi *ne peut-elle être suspecté*, quand on vous voit parler du fait de Jansenius, comme d'un fait odieux *qui agite l Eglise ;* & qu'on vous voit avancer au même lieu & en même tems, que l'Eglise *est faillible sur de tels faits ; (b)* c'est à dire sur les faits qui concernent le mauvais sens des livres qu'elle condamne ; n'est-ce pas donner à croire à ceux qui liront vôtre apel, que vous n'avez pas plus de deference pour le jugement de l'Eglise sur

(a) Page 41.
(b) Page 33.

le fait de Jansenius, que Quesnel & les autres qui resistent depuis si long-tems à son autorité.

Comment *vôtre foi ne peut-elle être suspecte*, quand pour toute declaration precise, qu'on auroit droit d'attendre de vous sur tant d'articles : vous vous contentez de dire que *les Prelats apellans ont toûjours été prêts de condamner tout ce qui est condamnable, & d'embrasser toutes les veritez que l'Eglise enseigne.* † S'il suffisoit de faire une telle profession de foi, pour être à couvert de tout soupçon, il n'y auroit plus d'heretiques dans le monde ; chacun diroit sans peine ce que vous dites, en se reservant comme vous le droit d'apeller *condamnable* ce qui paroîtroit tel à son propre jugement : & d'apeller *Eglise* la societé à laquelle il est attaché.

Comment enfin *vôtre foi ne peut-elle être suspecte*, quand on voit que dans tout vôtre Ecrit, vous calomniez la nôtre, & que vous nous acusez à tout moment de soutenir ou de favoriser les excez les plus étranges. C'est ainsi que dans tous les siecles, ceux que l'Eglise

† Page 54.

a condamnez, ont imputez à leurs censeurs des erreurs pour les rendre odieux.

Heureusement pour nous, vos propres acusations nous serviront de deffenses. Ce que vous imputez aux deffenseurs de la Constitution est si hors de vraisemblance, qu'on voit bien que faute de bons motifs pour excuser vôtre apel, vous avez eu recours à des declamations qui montrent la foiblesse de la cause que vous soutenez.

On en veut, dites-vous, *(a) au plus grand des Commandemens,* on en veut *à l'amour de Dieu & aux saintes regles qu'on doit garder dans l'administration des Sacremens.* Vous acusez encore les deffenseurs de la Bulle de nier, que Dieu ait un empire sur les cœurs pour en manier, comme il lui plait, les ressorts : vous voulez (*b*) faire croire qu'ils combattent la volonté speciale qui est en Dieu de sauver ses Elus & de les conduire à la gloire par des graces signalées : (*c*) graces qui sans imposer

(*a*) Page 51.
(*b*) Page 13.
(*c*) Ibidem.

de necessité à la volonté de l'homme ont neanmoins infailliblement leur effet: vous leur imputez *(a)* de dire qu'il n'y a point de difference entre la foi ancienne & la nouvelle dans l'œconomie de la graçe : que la crainte, *(b)* & *la crainte servile & mercenaire sans aucun amour de la justice est suffisante* dans les Sacremens de Baptême & de Penitence, pour obtenir la justification. Vous dites *(c)* que non seulement ils abolissent l'amour de Dieu, mais qu'ils font *une loi dogmatique pour éteindre* ce feu sacré : & qu'ils soutiennent *qu'on peut se passer d'aimer Dieu pour être sauvé* ; *(d)* Qu'il faut donner *d'emblée* & sans délai l'absolution *à tout penitent*, & mille autres choses semblables. Voilà le portrait que vous faites de nôtre doctrine & de celle des deffenseurs de la Bulle, voilà une partie de ce que vous nous imputez de dire, de soutenir, de deffendre, ou de favoriser, & de faire servir la Bulle à ces noirs desseins. Il ne faut, Monseigneur, que cette acusation pour

(*a*) Page 14.
(*b*) Page 15.
(*c*) Page 43.
(*d*) Page 15.

vous faire perdre toute creance : ce n'eſt pas aſſez de vous dire ici nettement que nous anathematizons de tout nôtre cœur de telles doctrines : ce n'eſt pas aſſez de vous faire ſouvenir que plus de cent Evêques de France ſe ſont expliquez nettement contre ces erreurs, qui n'ont rien de commun avec la Bulle : ce n'eſt pas aſſez de vous dire que moi, le moindre des Evêques, j'ai démontré dans un ouvrage qui eſt aſſez public, que la Conſtitution n'autoriſoit rien, qui tendit à ſoutenir ces dogmes extravagans : Tout cela ne ſuffira pas pour vous guerir de la prevention où vous êtes. Mais j'ajoute que j'oſe défier tous vos adherans enſemble de me produire un ſeul écrit d'un Auteur catholique, & encore plus d'un Auteur qui ait quelque nom, où ces erreurs ayent été ſoutenues & apuyées ſur la Conſtitution. Vous me citerez peut-être deux ou trois Theſes particulieres, propoſées dans des Colleges obſcurs, où il y aura quelques termes équivoques dont vous concluerez ces abominations : mais vous ne les concluerez que par des conſequences, hautement déſavouées par ceux qu'on en acuſe : Mais s'il eſt vrai

que

que la Conſtitution ait été ménagée comme vous le dites pour autoriſer ces erreurs, s'il eſt vrai qu'on ſe ſerve de la Bulle pour les debiter; il n'eſt pas poſſible que depuis cinq ans, vous n'en ayez ramaſſé des preuves inconteſtables. Il faut donc, ou que vous produiſiez ces preuves des erreurs que vous nous acuſez de ſoutenir, & d'apuyer ſur la Bulle: ou que vous avouyiez que c'eſt trop legerement que vous nous avez acuſez.

Il y a plus: c'eſt que le Pape lui-même deſavouë hautement ces ſens mauvais que l'on prête à ſa Conſtitution: c'eſt ce que l'on lit dans ſes dernieres Lettres Apoſtoliques, adreſſées à tous les Fideles. Puis que vous les citez pour y trouver de nouveaux motifs de vôtre apel, il eſt juſte que je les employe à mon tour pour juſtifier le Pape des acuſations que vous formez contre lui. C'eſt dans ces Lettres qu'il ſe plaint des interpretations fauſſes que vos adherans donnent à ſa Bulle, des erreurs qu'on lui impute injuſtement, & des calomniateurs qui ſe ſervent d'un pretexte ſi faux & ſi peu vraiſemblable, pour blâmer la foi du ſaint Siege, il

fait remarquer en particulier que *la liberté des Ecoles catholiques est si peu blessée*, comme vous voulez le faire croire, *(a)* que les opinions non suspectes qui y étoient reçuës, se soutiennent à Rome même, & sous ses yeux depuis la Constitution, avec la même liberté qu'auparavant, & que par consequent il est injuste de confondre les erreurs qu'il a proscrites & qui sont assez connuës, avec les opinions catholiques, ausquelles il n'a donné aucune atteinte. Une pareille declaration devroit vous rassurer: Elle devroit vous empêcher d'acuser le saint Siege: Mais non; le saint Pere aura beau dire, on ne l'écoutera point: Il aura beau protester, on est determiné à ne le pas croire. *Le Pere Quesnel s'inscrit en faux*, dites-vous, *(b) contre les mauvais sens que ses ennemis lui ont prêtez*; & vous apellez une injustice de ne pas ajoûter foi à ses protestations. Aujourd'hui le saint Pere *s'inscrit en faux contre les mauvais sens que les ennemis* de sa Constitution *lui prêtent*; & vous croyez qu'il est de

(a) Page 16.
(b) Page 18.

la justice de ne pas ajouter foi à sa parole. N'est-ce pas là, Monseigneur, avoir deux poids & deux mesures ; & refuser au Vicaire de Jesus-Christ & au Pere commun des Fideles, les ménagemens que vous prodiguez à un fugitif ?

Cependant c'est sur ce phantôme d'erreurs que vous avez fondé la justice de vôtre apel ; mais ce n'est pas le seul que vous vous êtes formé. Vous avez crû voir parmi les propositions condamnées des veritez qui n'y étoient pas, premier phantôme. Vous avez crû trouver dans ceux qui deffendent la Bulle des erreurs, qu'ils desavouent hautement, second phantôme. Un troisiéme, c'est d'avoir crû lire dans la Bulle & dans les Mandemens des Evêques qui la soutiennent, ce qui n'y a jamais été. Je vais en donner seulement quelques preuves ; car s'il faloit relever tout ce qui merite de l'être, on ne finiroit point.

Vous imputez † à la Bulle d'acabler *un Prêtre de notes injurieuses & infamantes sans l'avoir entendu.* Il n'y a qu'à lire la Bulle pour voir combien

† Page 52.

vous vous êtes trompé ; Mais il n'y a qu'à vous lire vous-même, pour voir que vous détruisez dans un endroit, ce que vous avancez dans un autre. Car ailleurs vous avouez simplement que la Bulle ne parle que des propositions *& non point des intentions de l'Auteur.* * Effectivement la Bulle ne dit pas un mot où Quesnel soit nommé, ou designé, pas même sous le nom general *d'Auteur.* Ce n'est pas qu'on ne fut en droit de le faire. La sentence d'excommunication prononcée contre lui par M. l'Archevêque de Malines le dix Novembre 1704. selon les formes juridiques : sentence dont Quesnel ne s'est point fait relever, n'oblige-t'elle pas chaque Eglise à le tenir pour excommunié, jusqu'à ce qu'il se soit purgé par un jugement canonique ? C'est-là la loi & la discipline de l'Eglise : les Canons des Conciles d'Elvire, d'Arles, de Nicée, & tant d'autres, l'ont reglé ainsi. Le Pape étoit donc en droit de traiter comme tel, un homme qui depuis quinze ans méprise toutes les censures ? Le saint Pere cependant n'a

* Page 25.

point voulu le nommer dans sa Bulle, ni parler de lui, vous l'avez avoué vous même, & cependant vous acusez cette même Bulle *de l'acabler de notes infamantes.*

Vous soutenez que la Constitution condamne toutes les propositions *comme fausses*, † & comme *fausses en elles-mêmes.* Vous ajoutez qu'elles les condamne *dans le sens qui se presente d'abord à l'esprit.* Où est-ce donc, Monseigneur, que la Bulle l'a dit ? Produisez-en, si vous pouvez, un seul texte, où l'on lise ce que vous avancez ici. Vous y trouverez que les cent-une propositions ne sont condamnées que *respectivement*, c'est à dire que les unes sont ou heretiques, ou *temeraires*, ou *erronnées*, & que d'autres ne sont que *captieuses*, *suspectes*, *seditieuses* &c. Or s'il est évident que les propositions *heretiques* ou *erronnées* &c. sont fausses en elles-mêmes, & dans le sens qu'elles presentent d'abord à l'esprit : il n'est pas moins évident aux Theologiens, que celles qui ne sont que *seditieuses*, ou *captieuses*, ou *suspectes*, ou *scanda-*

† Page 25. & 50.

leuses, peuvent être vrayes quelquefois dans la rigueur des termes : quoi que justement condamnables : souvent leur mauvais sens ne se presente à l'esprit que des Theologiens & non pas du commun des hommes qui les croit innocentes : celles qui sont *captieuses* doivent avoir un double sens, l'un qui d'abord peut paroitre bon ou tolerable, l'autre mauvais qui est caché & sous-entendu. Voilà ce que les Theologiens enseignent : or si entre les cent-une propositions, les unes sont heretiques, ou erronnées, ou temeraires &c. & que d'autres ne soient que suspectes, que seditieuses, que captieuses &c. il est évident que les unes sont condamnées comme fausses en elles-mêmes & dans le premier sens qu'elles presentent d'abord, à tout homme raisonnable : les autres sont censurées parce qu'elles cachent leur poison sous des aparences de verité, qui font que ce poison ne se presente pas d'abord à l'esprit : ou s'il se presente tel qu'il est, ce n'est qu'aux yeux des Theologiens, qui en jugent autrement, que le commun des hommes. Par consequent il est évident selon les termes mêmes de la censure, que le

Pape n'a jamais dit que toutes les propositions fussent *fausses en elles-mêmes, & dans le sens qui se presente d'abord à l'esprit.* C'est ce que j'ai demontré dans un autre ouvrage, j'y ai marqué même en détail les propositions qui sont évidemment fausses, & celles qui ont cette aparence de verité, propre à tromper & à seduire. Vous ne trouverez rien dans les termes de la Bulle qui détruise ce que j'ai prouvé, ni rien qui favorise ce que vous osez avancer avec tant de confiance.

Il suffit de montrer cette erreur où vous êtes tombé, pour en détruire une autre où celle-là vous entraine. Après ce beau raisonnement que je viens de détruire, vous dites * que les Evêques de France *parlent un autre langage que celui de la Bulle; & qu'ils mettent le sens condamnable des propositions, où la Bulle ne le met pas.* Otez à la Bulle les erreurs que vous lui prêtez, & vous verrez que les Evêques de France s'acordent parfaitement avec elle? Cessez de dire que la Bulle condamne toutes les propositions *comme fausses en elles-*

* Page 29.

mêmes & dans le sens qui se presente d'abord à l'esprit; & vous verrez alors que les Evêques de France s'en tiennent au propre sens de la Bulle lors qu'ils font voir par les circonstances des tems, des lieux, & des personnes, ce qu'il y a de seditieux & de captieux, dans certaines propositions, qui ont quelque aparence de verité.

Mais vous, Monseigneur, qui protestez si souvent de ne pas entendre le sens de la Bulle, qui faites de son obscurité impenetrable, le motif principal de vôtre apel : qui dites † même qu'elle *n'a été* jusqu'ici *entenduë de personne* : comment est-ce que vous decidez ici si hardiment, que son sens est different de celui que les Evêques de France y ont crû voir ? Pouvez-vous faire cette comparaison & remarquer cette pretenduë *difference* tant que le sens de la Bulle ne vous est pas connu ? D'ailleurs, si vous connoissez si bien le sens de la Bulle; pourquoi demandez-vous qu'on l'explique ? Il feroit de meilleure foi de dire tout naïvement, comme plusieurs de vos Confreres, que vous l'entendez

† Page 6.

bien, & que c'eſt parce qu'elle ne vous paroit point ſuſceptible d'aucune explication raiſonnable, que vous la rejettez. Alors nous vous dirions avec ſaint Jerôme, *Eccleſiæ victoria eſt vos apertè dicere quod ſentitis.*

Vous acuſez (*a*) encore le Pape de ne ſoutenir ſa Bulle que pour établir *ſa pretenduë infaillibilité.* Avez-vous donc oublié, Monſeigneur, quel eſt le rang que le ſaint Pere tient dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt? Il n'eſt pas permis d'imputer à ſon frere ſans preuve une intention criminelle, il eſt encore moins permis d'en imputer d'odieuſe à ſon pere en Jeſus-Chriſt, *& de parler mal des Princes du peuple de Dieu.* Cependant, ſelon vous, le Pape jouë une comedie bien criminelle, il fait ſemblant de condamner des erreurs, & de venger l'Egliſe de ceux qui attaquent ſa foi; point du tout, ſelon vous, (*b*) c'eſt *une ſeduction & un piege* qu'il nous preparoit. Vous l'avez dit, & j'en ai rougi pour vous. Quel eſt donc ſon deſſein ſecret? il veut *établir ſon infaillibilité*

(*a*) Page 47.
(*b*) Page 27.

pretenduë ; mais quoi en parle-t'il dans ſa Bulle ? Non, il ne dit pas un mot qui en aproche. Elle condamne une propoſition dont les Docteurs François les moins ſuſpects demontrent la fauſſeté ; cette propoſition renouvelle les erreurs des Calviniſtes, & en particulier, le ſyſtême *d'Okam*, de *De Dominis*, & de *Richer :* ce n'eſt pas là, ſelon vous, ce qui en a attiré la cenſure, le Pape vouloit établir ſon infaillibilité : vous conjecturez contre toute aparence, que c'étoit-là ſon deſſein caché, & vous donnez à vôtre peuple ces conjectures pour des faits averez.

Le Pape, dites-vous, a écrit des Brefs où il ſupoſe cette infaillibilité. Mais, Monſeigneur, ces Brefs ne ſont pas la Bulle : les Brefs peuvent n'être pas reçus, ſans que la Bulle change de nature : elle ne doit pas ſouffrir des acuſations que vous intentez contre ces Brefs. La Bulle eſt aujourd'hui ce qu'elle étoit avant que ces Brefs fuſſent envoyez ; ſi alors elle ne parloit pas d'infaillibilité, elle n'en parle pas davantage maintenant ; en un mot il n'eſt pas queſtion de l'acceptation univerſelle des Brefs du Pape, mais il eſt queſtion de

ſa Bulle, dont vous ne pouvez nier l'acceptation univerſelle : vous en apellez, dites-vous, parce que le Pape y veut établir ſon infaillibilité. Ou montrez moi qu'il l'y établit, ou convenez que vôtre motif eſt nul, & vôtre acuſation temeraire.

Mais voyons ſi ces Brefs ſont tels que vous les dépeignez. Le Pape a dit d'un petit nombre d'Evêques qui s'opoſent à ſa Bulle, qu'ils doivent y rendre une obeiſſance, & une obeiſſance dûë, *debitam obedientiam.* Il dit en empruntant un texte de l'Ecriture, que le peché de deſobeiſſance eſt, *quaſi peccatum ariolandi*, & *quaſi ſcelus idololatriæ.* D'autres ſe ſont plaint avec vous de ce que dans ces Brefs, le Pape parlant de ſon Siege & de ſa Bulle, dit ces mots, *Petrum per nos loquentem*, & encore : *inde lumen catholicæ fidei reciperent ubi non poſſit fides ipſa ſentire defectum.* Voilà les termes ſur leſquels l'on établit la plainte que vous faites tant valoir.

D'abord il faut vous faire ſouvenir, Monſeigneur, que tous Juges que nous ſommes, le Pape eſt nôtre Superieur & nôtre Paſteur, *nous le publions avec joye,*

disoit feu Monsieur Bossuet, dans l'Assemblée du Clergé de France en 1682.
„ Nous aimons l'unité, & nous tenons à
„ gloire nôtre obeïssance. C'est à Pierre
„ qu'il est ordonné de paitre & de gou-
„ verner tout, & les agneaux & les
„ brebis, & les petits & les meres, &
„ les pasteurs mêmes: pasteurs à l'égard
„ des peuples, & brebis, à l'égard de
„ Pierre. Ce grand homme ne peut vous être suspect, il reconnoit l'autorité legitime du saint Pere sur nous, & à cette autorité doit repondre de nôtre part *une obeïssance* dont nous devons *nous faire gloire*. Vous la lui avez juré, cette obeïssance à vôtre sacre; & nos predecesseurs dans l'Episcopat nous en ont donné l'exemple; chaque fois que dans les Assemblées du Clergé de France ils ont reçû des Bulles du saint Siege, ils ont toûjours declaré qu'ils les recevoient *avec respect & soumission*. Les Evêques sont juges, & juges dans les causes de la foi, il est vrai, nous ne le soutenons pas moins que vous, mais tous juges qu'ils soient; aucun d'eux ne peut oublier cette *obeïssance* qui doit necessairement repondre à la primauté de jurisdiction que Jesus-Christ a mis

dans la chaire d'unité. Cette obligation devient plus pressante lors que les Decrets du saint Siege sont reçus solemnellement dans les Assemblées du Clergé de France & revetus des formalitez ordinaires à nôtre nation ; alors quelques Evêques, tout juges qu'ils soient par leur consecration, sont plus particulierement obligez à donner au reste de l'Eglise l'exemple de la soumission dont ils sont redevables eux-mêmes au Pape & au corps de leurs Freres ; c'est alors que toute l'autorité du Vicaire de Jesus-Christ retombe sur eux, parce que l'acceptation de l'Eglise fait disparoitre les doutes, les raisons, ou les pretextes dont un petit nombre pourroient se servir pour refuser ou retarder leur obeissance. C'est dans de telles circonstances que Clement XI. a employé les termes qui vous offensent. Sa Bulle étoit reçuë solemnellement par une Assemblée nombreuse: toutes les formalitez acoûtumées avoient été observées : les Lettres patentes du Roi étoient expediées & enregistrées : le reste de l'Eglise de France s'y étoient conformée & plus de cent Evêques de la nation, avoient concouru à cette acceptation.

Les Evêques des autres nations de l'Europe avoient de toutes parts unis leurs voix à celle du souverain Pontife ; si dans ces circonstances le Pape n'est pas en droit d'avertir quelques Evêques de la soumission qu'ils doivent au saint Siege uni à tout le reste du corps Episcopal ; quand sera-ce donc que les Evêques mettront en pratique cette obeissance envers lui qui fait une partie de leur obligation ?

Cette obeissance, comme je l'ai déja dit, n'est point incompatible avec la qualité de juges de la foi, que le saint Esprit nous a donnée. Les Evêques de la province de Reims assemblez en 1699. pour la reception du Bref d'Innocent XII. disoit par la bouche non suspecte de Monseigneur Maurice le Tellier Archevêque, *que le consentement des Evêques au jugement du premier Siege, est tout ensemble & un acte d'obeissance envers ce Siege, & un acte d'autorité & de jugement sous l'autorité principale de ce même Siege.* Si dans le tems même que les Evêques disent qu'ils jugent avec le Pape leur jugement est *un acte d'obeissance*, selon la maxime de cette Assemblée ; après que tous les Evêques

ont donné leur consentement au jugement du saint Siege, le petit nombre d'entre eux qui recule, tout juges qu'ils soient n'est-il pas obligé à titre *d'obeissance*, d'ùnir sa voix à celle du Pape & du reste du corps des Pasteurs ? L'exemple même des Tribunaux seculiers peut servir à le faire comprendre : Tous les Conseillers d'un Parlement sont juges par leurs charges ; mais quand un Arrêt est rendu, les Chambres assemblées, deux ou trois membres de ce corps qui ne voudroient pas se soumettre à l'execution de l'Arrêt seroient acusez de desobeir à la Majesté Royale dont le corps represente l'autorité ; on pourroit dire d'eux, tout juges qu'ils sont, qu'ils doivent *obeir*, & executer ce que la Cour ordonne, que cette obeissance est une *obeissance dûë* & necessaire ; que la desobeissance est illegitime, que plus elle seroit opiniatre, & plus elle seroit criminelle. Si cette subordination est necessaire pour maintenir le bon ordre dans les corps de la Magistrature, n'est-elle pas encore plus indispensable dans le corps Episcopal pour y conserver l'unité. Il y a même cette difference que les corps de la Ma-

giſtrature ne ſont revetus que de la puiſſance royale, & le corps des Evêques unis au chef, eſt revetu de la puiſſance de Jeſus-Chriſt. Ceux-là parlent au nom du Roi, ceux-ci prononcent au nom de Dieu. Ceux-là ſont des hommes faillibles, quoi qu'éclairez; ceux-ci ſont revetus de la *force du ſaint Eſprit qu'ils ont reçu en eux.* † Eſt-ce donc deroger au droit des Evêques, que d'avertir quelques-uns d'entre eux, qu'ils doivent obeir & executer ce que le ſaint Eſprit prononce par la bouche de *Pierre au milieu de tous ſes freres,* qui adoptent ſon jugement.

Mais ce n'eſt pas ſeulement une obeiſſance que le Pape exige, dites-vous, c'eſt une obeiſſance *aveugle & ſervile.* Ainſi traduiſez-vous ce mot *omnimoda obedientia :* & par cette traduction infidele vous montrez avec combien peu d'équité vous prenez le ſens des paroles du ſaint Pere. Non, Monſeigneur, *omnimoda obedientia* ne ſignifie pas *une obeiſſance aveugle & ſervile.* Ce mot *d'obeiſſance aveugle,* eſt un mot emprunté des Calviniſtes;

† Act. 1.

ils nous l'ont reproché par derision, pour rendre odieuse & ridicule l'obeissance absoluë que l'Eglise exige des Fideles : vous auriez pû vous abstenir de copier dans ce terme, le Ministre Claude. Le mot d'*obedientia omnimoda* signifie premierement une *obeissance* qui soit *entiere* quant à la maniere d'obeir, c'est à dire que l'obeissance ne doit pas être seulement exterieure & de bouche, elle doit aussi être de l'esprit & du cœur, elle doit exclure toutes les actions & tous les sentimens qui altereroient la perfection d'une vertu qui doit être chere à tous les Chrétiens, & qui doit être plus parfaite dans le cœur d'un Evêque, parce qu'il faut qu'il soit lui-même le modele de toutes les vertus qu'il doit enseigner à son peuple.

Ce mot signifie encore une *obeissance entiere* par raport au Decret auquel on obeit, & cette obeissance pour être telle doit exclure le partage, les restrictions, & les reserves : or cette obeissance sans restriction & sans reserve est constamment duë par quelques Evêques à un Decret du saint Siege dans les circonstances où le Pape la demande. Tout juges qu'ils soient, ils doivent se sou-

mettre, & se soumettre sans restriction à l'unanimité de leurs freres unis au centre commun, autrement il n'y aura jamais de fin aux contestations qui s'éleveront dans l'Eglise, & une douzaine d'Evêques prevenus, seront en droit de disputer sans fin jusqu'au Concile genera; or le Pape a demandé cette obeissance entiere dans les circonstances où sa Bulle est reçue par tout le monde chrétien: ce n'est point sur son infaillibilité qu'il l'a fondé: vous l'avancez sans preuves, au contraire dans l'Ecrit même où il la demande, il fait une mention expresse *de l'acceptation de l'Eglise universelle*, c'est à l'Eglise entiere presidée par son chef qu'il veut qu'on rende cette *entiere obeissance.* Il est douloureux pour l'Eglise que vous persistiez à la refuser: il est encore plus injuste que vous fassiez un crime au Pape de l'avoir demandée de vous, avec de telles precautions.

Quant à ces mots qu'on objecte où le Pape dit, *Petrum per nos loquentem*, & ces autres, *ut inde lumen catholicæ fidei reciperent ubi non possit fides ipsa sentire defectum.* Ignore-t'on que le premier est une expression empruntée

de ſaint Pierre Chryſologue, & que ce Pere l'a tirée du Concile de Calcedoine? Ignore-t'on que l'autre eſt une phraſe copiée mot pour mot de ſaint Bernard? Ignore-t'on que Pierre d'Ailly, que M. de Launoy, que M. Nicole, que M du Pin ont eux-mêmes employé ces propres termes en faveur du S. Siege? Ignore-t'on enfin que Meſſieurs du Pin & de Launoy ont eux mêmes ſoutenu que ces expreſſions ne doivent point ſervir à établir l'infaillibilité du Pape? Si, ſelon ces Theologiens non ſuſpect, ſi dans cette cauſe, ces mots, ces mêmes mots, ne peuvent établir cette infaillibilité, eſt-il juſte de les objecter à Clement XI. comme une preuve demonſtrative qu'il entreprend de l'établir & d'obliger à y ſouſcrire? On dit que Queſnel eſt innocent parce que quelques-unes de ſes propoſitions aprochent de quelques expreſſions des ſaints Peres, & on veut que le Pape ſoit coupable parce qu'il emprunte des ſaints Peres les paroles dont il forme ſon Decret.

Les Evêques de France, Monſeigneur, ne ſont pas plus épargnez que le Pape dans vôtre apel: Mais s'il nous eſt

ſenſible d'être ſi mal traitez par un Confrere, c'eſt une conſolation pour nous de l'être avec le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & pour la même cauſe que lui : c'eſt la cauſe de l'Egliſe univerſelle, nous tenons à honneur de ſouffrir pour elle. Dieu jugera entre vous & nous qui eſt-ce qui a mis en uſage *les obliquitez & les ſoupleſſes.* (*a*) Qui eſt-ce qui *ne s'eſt pas fait un devoir de la ſincerité chrétienne ?* (*b*) Qui ſont ceux qui ſont unis *par une confederation de point d'honneur & d'interêt.* (*c*) C'eſt parce que *l'interêt* propre ne nous mene point, que nous ſouffrons ces reproches ſans y repondre. Pour ce qui eſt *du point d'honneur*, nous n'en connoiſſons point d'autre que celui d'une courageuſe perſeverance dans ce que nous avons entrepris avec une juſte maturité. Ce point *d'honneur* ne differe en rien de la fidelité à nos devoirs & de la conſtance à ſoutenir ce que la Religion exige de nous. C'eſt ce qui m'oblige à faire quelques remarques ſur des points

(*a*) Page 37.
(*b*) Page 22.
(*c*) Page 6.

qui l'interessent & que vous nous objectez.

1. *Qui auroit crû*, dites-vous, * *qu'il se trouvât parmi les Evêques, des contradicteurs de l'autorité des Conciles?* Par où, Monseigneur, avons-nous merité que vous nous imputassiez cette erreur? Je ne puis differer un moment à vous declarer avec toute la précision possible qu'il n'y a aucun de nous, qui ne reconnoisse sans détour *l'infaillible autorité des Conciles generaux;* & qui même ne fût prêt de se soumettre à l'autorité d'un Concile national?

Mais en même tems, nous disons avec saint Augustin, qu'il ne faut pas toujours des Conciles, pour juger les differens qui naissent dans l'Eglise. Nous disons avec le même Pere *que la cause est finie* quand les rescrits de Rome sont venus, & qu'il ne reste qu'un petit nombre d'Evêques qui refusent de s'y soumettre. Nous disons avec toute la Tradition, que le consentement du corps Episcopal, le Pape à la tête, est décisif, & que lui resister c'est resister au saint Esprit qui parle par nôtre mi-

* Page *6*.

nistere. Nous disons que le Pape & presque tous les Evêques du monde ne peuvent s'unir dans la publication d'une Bulle funeste à la religion, & à la verité : voilà nôtre foi & nôtre doctrine. Si la vôtre est la même, dites-le avec nous, & nôtre dispute sera finie.

Mais comment nous reprocher d'être les contradicteurs de l'autorité des Conciles, tandis qu'il y a des actes publics qui font foi que vingt-huit Evêques d'entre nous assemblez à Paris en 1717. ont demandé à S. A. R. la convocation d'un Concile national ou des Conciles provinciaux ? Qui a empêché le succez de nôtre demande ? Dieu le sait. Ce qui est public, c'est que si vôtre parti se fut uni à nous, pour le demander, nous l'aurions peut-être obtenu, & qui plus est, c'est que les seuls d'entre les Evêques qui refuserent alors de signer nôtre demande, sont ceux-là mêmes qui depuis, se sont unis à vous dans l'apel.

2. Vous dites encore † *qu'il y a des méprises* dans l'instruction pastorale dressée par les quarante Evêques de

† Page 21. & 31.

l'Assemblée de 1714. & adoptée par plus de soixante autres Evêques : ce mot *de méprises* est bien vague. Vous n'osez vous expliquer davantage, d'où vient cette reserve ? Si ces méprises concernent la foi pouvez-vous vous en taire ? Parlez hardiment nous sommes en état de vous repondre. Mais souvenez-vous que M. le Cardinal de Noailles & plusieurs des Prelats qui lui étoient unis, après avoir vu publier cette instruction pastorale, n'ont pû s'empêcher de nous rendre ce temoignage public, que nul d'entre les Evêques qui y avoient souscrit, *n'avoit pris le parti de l'erreur, nul ne s'étoit declaré contre la verité.* Ce sont ces temoignages qu'il vous faudra détruire, avant que d'oser nous acuser d'erreur.

3. Vous dites (*a*) en troisiéme lieu, que le Pape *reprouve nos acceptations,* & ailleurs (*b*) qu'il *a reprouvé les explications* qu'on a données à sa Bulle. Ce fait est trop important pour être avancé sans preuve. Or c'est la preuve que je vous demande, Monseigneur ; & que

(*a*) Page 7.
(*b*) Page 30.

vous ne pouvez nous refuser si vous êtes en état de la produire. Nous savons que l'acceptation & l'instruction pastorale furent envoyées au Pape à la fin de l'Assemblée de 1714. nous savons que la lettre que l'Assemblée écrivit au saint Pere fait mention de cette instruction pastorale. Nous savons que le saint Pere, un mois aprés écrivit aux Evêques de France, & que dans cette lettre il louë *leur zele pour maintenir la saine doctrine, leur foi qui les unit inseparablement à l'Eglise Romaine*, & *l'acceptation qu'ils ont fait de son Decret.* Nous savons qu'en plusieurs autres ocasions & dans plusieurs Brefs, il persiste à louer nos travaux, & nôtre zele pour la deffence de l'Eglise. Pour vous, Monseigneur, vous venez nous aprendre que le Pape reprouve & *nos acceptations & nos explications.* Il faut ou que vous donniez des preuves d'un fait si important, ou que tout l'Univers sache que contre la verité vous l'avancez en l'air, sans autre motif que la necessité où vous êtes de nous décrier.

4. Vous dites enfin * qu'on n'a *pû*

* Page 8. 30. 36. &c.

encore

encore convenir du ſens de la Conſtitution. Vous dites *qu'on s'eſt obſtiné à ne vouloir point deſigner les erreurs* qu'elle condamne. Vous le dites en general. Vous en faites tomber le reproche ſur les Evêques, vous le repetez en cent ocaſions ; mais avez-vous crû, Monſeigneur, qu'il vous ſeroit libre de debiter contre le Pape, contre la Bulle, contre vos Confreres, les faits les plus évidemment faux, ſans qu'aucun ait le droit ou la volonté de ſe récrier ſur vos acuſations ? Quoi ? Nous Evêques de France ? Quoi ? les Theologiens *n'ont encore pû convenir du ſens de la Bulle* ni *deſigner les erreurs qui y ſont condamnées.* Vous avez donc oublié que c'eſt là preciſément ce que les Evêques ont fait dans leur Aſſemblée de 1714. le raport de M. le Cardinal de Rohan, l'inſtruction paſtorale publiée par plus de cent Evêques ne ſont-ils pas des monumens qui parlent contre vous ? Vous avez donc ignoré que pluſieurs Theologiens de nom en France, en Flandres, en Italie, ont fait en détail cette deſignation que vous demandez ? Vous ignorez donc que dès l'année 1717. on a imprimé à Rome au Vatican ſous les

yeux du Pape, & avec les approbations autentiques, un ouvrage où ces mauvais ſens ſont marquées. Vous ignorez donc que ce que les Evêques avoient fait ſommairement; j'ai entrepris de le faire au long, dans une Inſtruction paſtorale où ſans m'écarter des veritez reconnuës par le corps de mes Confreres, que je regarde comme mes peres & mes maitres, j'ai porté le détail juſqu'à n'omettre aucune des propoſitions contre leſquelles vos Theologiens formoient des difficultez ou des chicanes: j'ai ſuivi pied à pied leurs objections: j'ai marqué par tout les ſens mauvais & condamnables des propoſitions cenſurées: j'ai demêlé celles qui étoient évidemment fauſſes de celles qui ne ſont qu'équivoques & captieuſes. Les temoignages avantageux qu'un grand nombre d'Evêques ont bien voulu rendre à mon travail, me font croire que je ne me ſuis point écarté de la verité & de la foi de l'Egliſe: & ſi Dieu a beni le travail du moindre de ſes Evêques, c'eſt qu'il aime à ſe ſervir de ce qu'il y a de plus foible pour combattre les forts qui ſe confient dans leurs lumieres.

Or de ces faits que je viens de rapor-

ter, j'en tire deux consequences; l'une que vôtre plainte est évidemment injuste. L'autre que le principal moyen sur lequel vous fondez vôtre apel ne l'est pas moins. Vous fondez, en effet, cet apel, & le refus que vous faites de recevoir la Constitution sur *l'obscurité & l'ambiguité* de la Bulle. La doctrine de la Constitution, dites-vous, est incertaine & indeterminée; elle n'offre rien de précis à l'esprit, pourquoi? parce que les propositions sont censurées en gros & respectivement, & que la Bulle ne distingue point celles qui sont heretiques de celles qui ne sont que suspectes ou captieuses: c'est-là vôtre grand argument, Monseigneur, vous y avez mis tellement vôtre complaisance, que non content de l'avoir tourné & retourné en dix-huit façons, marquées par des chiffres, afin qu'on le remarquât bien, vous l'avez encore rebattu en trente ocasions dans le reste de vôtre apel.

C'est à cette frivole difficulté que j'ai repondu dans l'Instruction pastorale dont je viens de parler, depuis la page 73. jusqu'à la page 78. des editions in quarto. Je me borne à repeter ici en

gros ce que j'ai dit plus au long dans cet endroit : Mais d'abord je vous prie de faire attention que cette objection n'est pas nouvelle. Luther & Frapaolo l'ont inventée avant vous.

Le Concile de Constance en censurant les quarante-cinq articles de Wiclef & les trente de Jean Hus, les avoit condamné en gros & avec des qualifications respectives, sans marquer en détail aux Fideles, quelle qualification particuliere devoit tomber sur chaque proposition. Il avoit même censuré encore en la même maniere deux cens soixante articles de ces Heretiques & de leurs adherans, Luther se croyoit en droit de soutenir encore quelques-uns de ces articles, sous pretexte de l'incertitude des qualifications. C'est ce que nous voyons par la conference de Leipsik, où Luther fit cette objection au savant Eckius qui disputoit contre lui. Frapaolo avoit raporté la même objection contre la Bulle de Leon X. Bulle, par laquelle ce Pape avoit censuré en gros trente-cinq articles de Luther. Frapaolo concluoit de *l'obscurité* de cette condamnation *respective*, que Luther n'étoit pas suffisamment

condamné ; & qu'il faloit qu'il le fût par un Concile general qui marqueroit precisément ce qui dans la doctrine seroit declaré heretique : n'est-ce pas là precisément , Monseigneur , ce que vous nous objectez ?

Or remarquez d'abord que dès que le Pape dans sa Bulle n'a fait que ce qu'ont pratiqué Leon X. & le Concile de Constance , dès que l'obscurité & l'ambiguité que vous reprochez à la Bulle , est la même que celle qu'on trouve dans le Concile de Constance & dans les Decrets les plus constamment reçus de toute l'Eglise , vôtre objection tombe d'elle-même ; car enfin si vous êtes en droit de rejetter la Bulle *Unigenitus* ; quoi que reçuë par tout le reste des Evêques du monde ; si , dis-je , vous la rejettez à cause de cette *ambiguité* ; la même ambiguité peut annuller la Bulle de Leon X. contre Luther, elle peut annuller celle de saint Pie V. contre soixante & dix-neuf propositions de Bayus , celle d'Innocent XI. contre soixante huit propositions de Molinos, celle d'Innocent XII. contre vingt-trois propositions du petit livre des maximes des Saints. En effet toutes ces censures

ſont portées *reſpectivement*,& les qualifications n'y ſont point fixées à chaque propoſition. D'ailleurs il y a pluſieurs de ces propoſitions qui ont bien autant d'aparence de verité que celles que vous croyez condamnées injuſtement dans Queſnel. Je le ferois voir aiſément ſi une lettre pouvoit ſouffrir ces longues diſcuſſions. Enfin aucun de ces decrets n'a été reçu avec autant de ſolemnité que celui de Clement XI. cependant aujourd'hui on ne conteſte point leur autorité. Dites à preſent tant qu'il vous plaira: † *qu'on ne peut former un acte de foi ſur une condamnation ſi équivoque*. Dites tant qu'il vous plaira que la Bulle *ne peut être regle de doctrine ;* parce que la verité & la fauſſeté ſont confondues dans une même cenſure : je tourne vos argumens contre ces anciennes déciſions, dont vous n'oſeriez revoquer en doute l'autorité.

S'il faut vous en dire encore davantage, c'eſt le Cardinal Palavicin, c'eſt le ſavant Eckius qui me fourniront la reponſe. Palavicin diſtingue deux ſortes de jugemens ſur la foi : les uns par leſ-

† Page 27.

quels on decide qu'un certain dogme eſt de foi : *Ut aliquis articulus tanquam fidei dogma ſtatuatur.* Ceux-ci, dit-il, ſont plus difficiles, & l'Egliſe s'en abſtient autant qu'il eſt poſſible ; les autres ſont plus ordinaires, & dans ceux-ci l'Egliſe ſe borne à nous rendre *certains* de ce que nous devons ſavoir & de ce qui nous ſuffit, & elle nous laiſſe ignorer ce que le commun des hommes peut ignorer ſans peril. *Solum illi conſilium fuit, ut certi tantum haberemus tum ſatis erat.* Remarquez ce mot *certi*, l'Egliſe par cette ſeconde ſorte de jugement nous rend donc *certains* de quelque choſe. Or un jugement qui nous rend *certains* & aſſurez ſur quelque choſe qui concerne la foi, n'eſt-il pas en cela une regle certaine, qui ſelon cet Auteur ſert à éclairer nôtre foi ?

Si vous demandez dequoi ce jugement nous rend *certains*, Palavicin l'ajoute auſſi-tôt : * *Nimirum declaravit eas omnes propoſitiones pernicioſas eſſe ſi tradantur, periculoſas ſi credantur.* Voilà en quoi conſiſte le jugement: voilà ce qui exige la ſoumiſſion de nôtre

* T. 1. l. 1. c. 11.

esprit, ce que nous devons croire par le motif de la foi qui est l'autorité, ce qui par consequent nous regle dans l'ordre de la foi.

Selon Palavicin il y a donc deux choses à distinguer dans le Decret du Concile de Constance contre Wiclef, & dans celui de Leon X. contre Luther: l'une est certaine & l'autre est douteuse & obscure : ce qui est certain, c'est que les propositions condamnées respectivement par ces Decrets sont mauvaises, que les Fideles doivent s'en abstenir, & se tenir en garde contre ces expressions. Ce qui est incertain, au moins au commun des Fideles c'est la qualification particuliere que merite chaque proposition, par exemple, qu'elle est celle qui doit être nommée scandaleuse, & laquelle doit être nommée erronée.

Il suffit à l'Eglise de decider la premiere de ces deux choses, parce que par là elle en fait assez pour precautionner ses enfans dociles contre les erreurs qu'on pourroit leur enseigner.

Pour la seconde, elle ne la decide pas toûjours, elle la laisse à ses Docteurs & à ses Theologiens qui selon le

besoin qualifient les propositions censurées à proportion de leur merite & en instruisent les hommes à proportion de leurs besoins.

Or ce que Palavicin a dit des Decrets du Concile de Constance & de Leon X. nous le disons de même de la Bulle *Unigenitus*. Il y a quelque chose de certain, & quelque chose d'incertain dans cette definition, comme dans les deux dont parle Palavicin. Ce qui est *certain* nous suffit pour diriger *nôtre soumission : Illi consilium fuit, ut certi tantum haberemus quantum satis erat.* Savoir que toutes les cent-une propositions sont *pernicieuses si on les enseigne, dangereuses si on les soutient : Perniciosæ si tradantur, periculosæ si credantur.* C'est-là ce que les Prelats de France ont dit dans l'Assemblée de 1714. savoir qu'il *n'y avoit aucune des propositions censurées qui ne meritât au moins quelqu'une des qualifications, & qu'il n'y avoit aucune des qualifications qui ne tombât sur quelqu'une des propositions*, voilà ce qui est certain, clair & incontestable dans ces sortes de censures : voilà ce qui doit fixer la soumission des Fideles : mais ce qui reste obscur &

incertain au moins au commun des hommes, c'est la determination particuliere des qualifications à chaque proposition selon qu'elle en est digne.

C'est donc en vain que vous direz † que *l'objet de l'acceptation n'a rien de fixe*. Elle a pour *objet* le même *objet* qu'ont eu les acceptations de la censure du Concile de Constance & celles de toutes les Bulles & de tous les Decrets que j'ai citez. Cet *objet* étoit de croire que toutes & chacune de ces propositions, avoit quelque vice particulier qui devoit mettre les Fideles en garde contre elles, & les obliger à rejetter ces propositions & à s'en abstenir. Cet *objet* étoit de croire qu'il n'y avoit aucune des qualifications qui ne fût juste, & aucune des propositions qui ne meritât quelque censure : les Fideles peuvent en rester là : la foi qu'on leur annonce leur fait assez connoitre quelles sont les heresies qu'ils doivent éviter : les Evêques qui sont chargez de les enseigner, proportionnent à leurs besoins une explication plus détaillée de ces censures : ils démêlent aisément par

† Page 31.

les lumieres de la Theologie, quel est le vice particulier de chaque proposition condamnée, pour en instruire les Fideles commis à leurs soins. Vouloir les dépouiller de ce droit & de cette fonction, c'est oublier qu'ils sont les depositaires & les predicateurs de la doctrine, & que c'est à eux que leurs Diocesains doivent recourir pour être instruits dans leur doute : *Intelligant pastores*, dit saint Augustin, *ad officium suum pertinere doctrinam.*

En effet s'il est utile d'expliquer plus en détail au peuple, quel est le degré de perversité qui se trouve dans chaque proposition, il n'est pas necessaire de recourir au Pape ou au Concile pour lui demander de fixer les qualifications. Nous ne voyons pas qu'on ait fait ces questions au Concile de Constance, ni à Leon X. sur leurs condamnations, qui avoient la même incertitude que celle que vous reprochez à la Bulle. Nous voyons encore moins qu'on ait refusé sous ce pretexte de se soumettre à ces Decrets que j'ai citez. Les Docteurs instruisent selon le besoin ceux qui les consultent. Eckius sans recourir au Pape, offrit à Luther qui lui faisoit

cette mauvaise difficulté, de lui designer en detail ce qu'il y avoit de criminel & de pernicieux dans quelques-unes des propositions censurées à Constance, & dont Luther contestoit la condamnation. Ce qu'Eckius a offert, nos Docteurs l'ont déja fait; M. le Cardinal de Rohan vous l'a fait de vive voix & à vos Confreres dans l'apel, en presence de S. A. R. on le feroit encore par écrit, si à ce prix on pouvoit vous réunir à nous. Je l'ai fait moi-même pour l'utilité de mes Diocesains, & plusieurs d'entre eux apellans comme vous y ont trouvé le remede à leurs doutes, & se sont desisté de leur apel. Ou montrez-moi que ces instructions sont rejettées par le saint Siege & par les Evêques du monde chrétien, ou cessez de dire à vos Diocesains contre toute verité, † que nous ne voulons point designer les erreurs condamnées par la Bulle & *que la declaration coûte tant à faire*, que nous nous opiniâtrons à la refuser.

Mais pourquoi m'arrêterai-je à vous exposer ces faits évidens; vous n'êtes

† Page 54.

pas resolu à les avouer, & de plus ils ne suffiroient pas pour vous détacher de vôtre appel; tandis que vous nous reprochez de ne pas vouloir *designer les erreurs* que la Bulle condamne : Vous savez bien en vôtre conscience, Monseigneur, que quand nous vous les designerions encore mille fois davantage vous ne vous rendriez pas pour cela. Toute explication vous déplait si elle ne vient du Pape même : vous voulez qu'il s'explique, & ce n'est qu'à ce prix que vous consentez à être uni au reste des Evêques du monde dans l'acceptation de sa Bulle.

Mais vous avez oublié sans doute avec quelle force feu M. Bossuet rejetta autrefois dans feu M. l'Archevêque de Cambray une pareille demande & une excuse semblable : ce Prelat avoit dit (& vous reconnoitrez vos dispositions dans ses paroles:) „ Je demanderai seu-„ lement au Pape qu'il ait la bonté de „ marquer precisément les erreurs qu'il „ condamne & les sens sur lesquels il „ porte sa condamnation; afin que ma „ souscription soit sans restriction. Ainsi parloit M. de Cambray, & vous voyez que par ces paroles il offroit

ce que vous n'avez pas encore offert, ſavoir *une ſouſcription ſans reſtriction* aux ſens qui ſeroient marquez par le Pape ; cependant feu M. de Meaux s'éleve avec force contre cette demande. „ Sans cela donc, dit-il, la reſtriction „ eſt inévitable ? Mais c'eſt pouſſer le „ Pape & l'Egliſe à l'impoſſible. Il n'y „ auroit jamais eu de deciſion s'il avoit „ falu prevoir tous les ſens que la mau- „ vaiſe fertilité des eſprits ſubtils, au- „ roient produits. A cette condition „ nous n'aurions ni l'*Omouſios* de Nicée „ ni le *Theotocos* d'Epheſe ? On voit „ donc qu'il s'en faut tenir à cette *ſa-* „ *geſſe moderée* de ſaint Paul, autre- „ ment on tombe *dans les queſtions de-* „ *ſordonnées & interminables* proſcrites „ par cet Apôtre. Voilà, Monſeigneur, où vous voulez nous precipiter ; M. Boſſuet continuë : *On dira que M de Cambray ſe retracte de cette* ABSURDE PROPOSITION *dans ſa ſeconde lettre. Mais non, il continuë à demander que* LE PAPE AIT LA BONTE' DE MARQUER CHAQUE PROPOSITION DIGNE DE CENSURE AVEC LE SENS PRECIS SUR LEQUEL LA CENSURE DOIT TOMBER. *C'eſt-là*, repond M. Boſſuet, *ſe replonger dans*

l'impossibilité où toutes les Decisions Ecclesiastiques sont éludées. Dans un autre écrit ce Prelat parle encore de la même demande de M. l'Archevêque de Cambray, il montre de nouveau que c'est se preparer des *restrictions*, que d'offrir *une soumission sans restriction*, à de telles conditions. Il ajoute qu'exiger du Pape qu'il determine ainsi tous les sens au gré des esprits feconds en chicanes, c'est *oser le reduire à l'extremité & lui proposer l'impossible.* Ainsi pensoit ce grand Theologien d'une demande cent fois plus respectueuse que celle que vous faites. Que diroit ce grand homme s'il étoit encore le temoin des excuses que vous alleguez aujourd'hui : aujourd'hui, où comme le disoit encore M. Bossuet on veut *questionner le Pape pour lui faire dire*, si l'on peut, *autre chose que ce qu'il a decidé :* aujourd'hui, où sous pretexte des abus pretendus & d'erreurs imaginaires, dont on ne peut montrer à present aucun défenseur reconnu, on veut *reduire le saint Pere à l'impossible* en l'obligeant à prevenir tous les sens que la mauvaise fertilité des esprits subtils peut inventer : aujourd'hui, où l'on prepare des contradic-

tions au saint Siege, quelques explications qu'il donnât, & où on n'a pas encore promis en termes clairs & précis qu'on se soumettroit *sans restriction* aux explications qu'il pourroit donner : en sorte que se reservant le droit de contester sur ces explications, on sera encore en état d'éterniser les disputes tant qu'on le voudra : or c'est cette demande (que feu M de Meaux jugeoit si insoutenable & si captieuse) qu'on apelle aujourd'hui *un sage temperament, un expedient raisonnable* & un moyen *respectueux*. On le croit même si *respectueux* qu'on veut faire croire au public qu'il l'emporte en respect sur la soumission & sur l'obeissance.

Mais auparavant que de vous plaindre, Monseigneur, du refus pretendu du saint Pere, avez-vous commencé de vous acorder sur cette demande, avec vos propres Confreres dans l'apel. Car enfin tandis que vous & quelques autres, vous vous plaignez hautement du Pape & de son refus, il est notoire qu'une partie des Evêques apellans & de leurs adherans disent aussi hautement que la Bulle en elle-même ne vaut rien, qu'il n'y a point d'explication

qui puiſſe la rendre bonne ; & que quand il viendroit des explications ſuffiſantes à leur gré, on recevroit les explications & on rejetteroit la Bulle ; il eſt notoire que les quatre premiers Evêques apellans n'ont point pris pour motif de leur apel, *le refus d'explication.* Il eſt notoire qu'ils ont fait dire dans le Memoire qu'ils ont publié pour leur défenſe que les ſens mauvais que tous les Evêques & les Theologiens unis au ſaint Siege trouvoient dans les propoſitions cenſurées, & les explications qu'ils donnoient de leurs cenſures, étoient *des ſens forcez* & imaginaires. Il eſt notoire que dans une infinité d'Ecrits compoſez pour la défenſe de vôtre cauſe, on a dit ſans detour que la Conſtitution ne pouvoit être reçuë *quelque explication qu'on lui donnât.* Il eſt donc notoire que dans vôtre parti, ce n'eſt point par un concert unanime qu'on demande des explications : que la plupart n'en veulent point, ni recevoir la Bulle à ce prix : & par conſequent il eſt notoire, ou que vous n'en demandez que pour la forme & pour couvrir vos reſiſtances de ce pretexte : ou que vous & ceux qui penſeront de

bonne foi avec vous, ne ſont pas d'acord avec leurs Confreres : Puiſque les uns veulent des explications & recevront la Bulle, ſi on en donne : & les autres ſont reſolus à la rejetter juſqu'au bout quelques explications qu'on leur donnât. Et par une derniere conſequence tirée évidemment des precedentes, il eſt notoire que les explications ne termineroient pas la diſpute : puis qu'elles ne peurroient faire recevoir la Bulle : il y a même aparence que ces explications quelles qu'elles fuſſent l'augmenteroient encore. Car enfin que doit-on attendre de vôtre ſoumiſſion pretenduë à ces explications du dogme catholique que vous demandez, quand on voit que vous nommez *opinions libres de l'Ecole*, tous les ſubterfuges dont les Janſeniſtes envelopent leurs erreurs ? Que vous vous écartez vous-même ſi viſiblement de la doctrine de l'Egliſe dans l'expoſition que vous croyez en avoir faite, & qu'il ſemble même que vous vouliez affoiblir l'autorité de la deciſion de l'Egliſe ſur le fait de Janſenius ?

Vous voyez, Monſeigneur, que vos motifs d'apel ſont auſſi frivoles que vos

allegations ſont fauſſes. C'eſt neanmoins ſur ces allegations & ces motifs que vôtre apel eſt apuyé : jugez s'il eſt ſolide. Vous le croyez cependant, & vous dites hardiment que l'effet de l'apel *eſt de ſuſpendre tout ce qui auroit été fait contre vous, & d'annuller tout ce qui ſeroit fait à ſon prejudice.* Vous ajoutez que *les Theologiens & les Canoniſtes conviennent de cette maxime.* Non, Monſeigneur, vos Docteurs vous ont trompez, quand ils vous l'ont dit. Il s'en faut beaucoup que *les Theologiens & les Canoniſtes* en conviennent. Je ne vous citerai point ce que ſaint Antonin & ſaint Thomas ont dit des apels au futur Concile : ce ſont cependant des *Theologiens :* Mais vous les apellerez des Ultramontains. Il faut vous en nommer d'autres que vous n'oſerez rejetter, à ce titre. Gerſon, Guimier, M. de Marca, & d'autres Auteurs François reduiſent les apels legitimes au futur Concile à des cas & des circonſtances, dans leſquels vous n'êtes point, & qu'il ſeroit trop long de diſcuter ici. Eveillon & Cabaſſut ne donnent d'effet *ſuſpenſif*, qu'aux apels *legitimes*, formez ſur des ſentences *abominées ;* mais

nullement aux apels des excommunications *à jure*. Yves de Chartres, Pierre d'Ailly, Gerſon, Langueſtain, Almain, Marca, le Pere Alexandre, ne connoiſſent d'apel du Pape au futur Concile en matiere de dogme, que lorſque l'hereſie du Pape eſt *manifeſte*, *notoire*, *évidente*, ce ſont leurs termes. Or vous n'avez encore objecté à la Bulle que des *obſcuritez* & les *abus* qu'on en peut faire, & il eſt notoire que ces abus pretendus, ſont hautement deſavouez, & par le Pape & par les Evêques qui lui ſont unis : il eſt donc notoire que ces Auteurs favorables à l'apel en general ne peuvent favoriſer le vôtre. Les mêmes Auteurs & d'autres encore avec eux, exigent qu'un tel apel ſoit legitime, qu'il ſoit fait par le corps de la nation, & non pas par quelques particuliers. C'eſt à dire qu'au jugement des Auteurs François les plus favorables à l'apel & au futur Concile, le vôtre n'eſt pas ſoutenable, il ne peut être regardé ſelon leurs principes, que comme un apel auſſi frivole qu'il eſt nul. Ce n'eſt pas tout encore ; il eſt conſtant & par le droit civil, & par le droit canonique que les apels frivoles & fruſtratoires ne

ſuſpendent rien : que les Juges inferieurs peuvent en connoitre & prononcer ſur leur nullité : que malgré l'apel ils peuvent decerner des jugemens : on vous citera les chapitres *Cum ſpeciali. Conſuluit. Cum ſit Romana* &c. On vous citera les loix de Juſtinien, de Maximien, de Theodoſe : on vous citera & la Gloſe, & Cujas, & Fagnan, & Gonzalez : On a déja recueilli ces temoignages dans un ouvrage digne de l'érudition du grand Prelat qui l'a compoſé. Je ne puis charger une lettre de toutes ces citations : il me ſuffit de montrer ici, que c'eſt à tort que vous croyez avoir pour vous & les *Theologiens* & les *Canoniſtes*, & ſi vôtre conſcience n'a d'autres reſſources pour ſe raſſurer contre les cenſures de l'Egliſe, & contre les jugemens de Dieu, il s'en faut beaucoup que vous & vos Ecrivains ſoyez en ſureté.

Indépendamment de ces temoignages, il ne me faut qu'un principe pour aneantir toute vôtre confiance. C'eſt que, même ſelon les Theologiens François, il n'y a plus lieu à l'apel quand le corps des premiers Paſteurs a parlé pour s'unir au jugement du Pape : or c'eſt

ce qu'il a fait, & vous ne pouvez le nier. Nous le disons *sans declamations vagues*, † & sans vouloir *imposer au public par de grands mots* comme vous nous en acusez. Nous produisons les preuves de l'acceptation faite par les Evêques de tous les coins de l'Europe. Nous produisons les temoignages de toutes les Universitez, ceux même des Chapitres les Sieges vacans. Les Primats & les Archevêques se rendent garans des sentimens de tous les Evêques des Royaumes & des païs de leurs dépendances : ils ne veulent point qu'on doute qu'il y ait un seul homme qui se revolte contre la Bulle & qui en apelle avec vous. En produisant ces pieces nous avons défié à la face du ciel & de la terre ceux qui se sont separez de nous, de les dementir : vos Confreres dans l'apel n'ont osé encore le faire : en épiloguant sur leur nombre, sur leur forme, sur les termes & sur les motifs, ils ont fait sentir assez, qu'ils ne pouvoient en contester la verité ; est-ce donc user de *declamations* vagues, de produire des pieces réelles, publiques, incon-

† Page 53.

teſtables, revetues de la ſolemnité que les Prelats qui les publient, peuvent leur donner par leurs temoignages.

Nous les produiſons donc, & c'étoit ainſi que ſaint Auguſtin produiſoit contre trois cens Evêques Donatiſtes, le conſentement de tous les autres Evêques du monde, qui les condamnoient : c'étoit ainſi que ſaint Alexandre Evêque d'Alexandrie produiſoit contre Arius les lettres des Evêques d'Egypte, de la Lybie, de la Thebaïde, d'Aſie, de Cappadoce &c. c'étoit ainſi que ſaint Athanaſe produiſoit les lettres de toutes les nations pour montrer qu'il étoit unis de communion avec toute l'Egliſe: or en vous produiſant ces temoignages nous vous diſons avec Tertullien : *ſe peut-il donc faire que tant d'Egliſes ſe ſoient unies pour ſoutenir l'erreur ?* Non, Monſeigneur, cela ne ſe peut, parce que Jeſus-Chriſt a promis d'être avec la ſocieté des Paſteurs de ſon Egliſe, & d'y être non pas quelquefois, ou dans les ſeuls Conciles, *mais tous les jours* & ſans interruption. Si *tous les jours*. Donc aujourd'hui. Donc tous les Evêques qui ont accepté le Decret du ſaint Siege & qui ſont unis avec lui &

entre eux dans ce point, ſont avec Jeſus-Chriſt & il eſt lui-même leur garant : ſous un tel guide, ils ne peuvent s'égarer : ils ne peuvent s'unir pour accepter une Conſtitution qui renverſeroit *la foi*, *la morale*, *& la diſcipline.* Ce ſeront-là, ſi vous voulez, de *grands mots.* Car qu'y a-t'il de plus *grand* que les promeſſes de Jeſus-Chriſt même : & que cette unité merveilleuſe des nations ennemies, qui par des moyens divers, & ſi vous voulez des motifs differens, ſe réuniſſent dans un point qui vous paroit ſi incomprehenſible. C'eſt ſur *ces grands mots* que ſont fondées nos eſperances, pour l immutabilité éternelle d'une Egliſe qui ne ſe ſoutient contre la viciſſitude des tems & des hereſies que par miracle. C'eſt *ſur ces grands mots*, ces *mots* divins, ces promeſſes ſi expreſſes, que nous nous aſſurons que *l'enfer* & l'erreur qui en eſt la production, non ſeulement ne détruira point la ſocieté des Paſteurs qui gouvernent l'Egliſe, mais même qu'*il ne prevaudra point contre elle* ; & c'eſt parce qu'il ne peut *prevaloir*, que nous diſons ce que ſaint Bernard diſoit de Gerard d'Angoulefme vôtre predeceſ-

ſeur,

ſeur, & des Evêques qui lui étoient unis dans le ſchiſme d'Anaclet, c'eſt en vain *qu'ils veulent intenter procez au monde entier, & que leur petit nombre demande encore un nouveau jugement contre l'Univers.*

Mais n'eſt-ce pas à vous, Monſeigneur, à qui on reprochera de faire valoir par de *grands mots* contre une autorité ſi deciſive, l'autorité des Parlemens? La poſterité le croira-t'elle que le Pape & preſque tous les Evêques du monde s'acordent à convenir que la Conſtitution *eſt une loi dogmatique reçuë de toute l'Egliſe*, il ſe ſoit trouvé un Evêque qui ait opoſé à cette autorité, celle de quelques Parlemens de France? Les Empereurs declarent eux-mêmes que ce n'eſt ni à eux ni à leurs Officiers, à ſe mêler de decider dans les choſes qui apartiennent à la foi: ils avouent que cela *n'apartient qu'aux Evêques & aux ſeuls Evêques*; parce qu'ils ſont les Paſteurs, & que tout laïc de quelque dignité, de quelque ſcience qu'il ſoit orné, n'eſt après tout que brebis dans l'ordre de la Religion. Les Conciles generaux, nous ont tranſmis dans

leurs actes, ces declarations si religieuses des Theodoses, & des Basiles : pour vous, Monseigneur, vous ne vous faites point une affaire de transporter aux Tribunaux seculiers un droit dont vous devriez être aussi jaloux que nous; & de dégrader les jugemens du Pape & de tous les Evêques vos freres, pour soumettre leurs décisions aux volontez des Magistrats. Est-ce donc aux Parlemens que Dieu a dit: *Allez, enseignez les nations ?* Est-ce à eux à qui Dieu a donné le droit de juger de ce qui devoit regler son Eglise dans l'ordre de la foi ? Les Parlemens n'ont reçû ce pouvoir ni de Dieu ni des Rois. Ceux-ci ne peuvent leur transmettre ce qui ne leur apartient point à eux-mêmes, plus humbles & plus religieux quelquefois que leurs propres officiers, ils le reconnoissent hautement, & ce sont des Evêques mêmes qui livrent de leurs propres mains l'encensoir aux laïcs pour chercher parmi eux un apui contre l'autorité sainte dont le poids les importune ! Vous vous plaignez † de

† Page 5.

l'avilissement de l'Episcopat, & vous en faites tomber le reproche sur le Pape & sur nous : mais à qui ce reproche est-il dû ? Est-ce à nous qui maintenons une decision que nous prononçons avec le saint Pere, & qui contenons les Prêtres dans la subordination qu'ils nous doivent pour les causes de la foi ? Ou sera-ce vous & les vôtres, qui non contens de transferer au second ordre le suffrage decisif dans les jugemens, & de donner au peuple même la *proprieté* du ministere, entreprenez encore de soumettre aux Tribunaux laïcs les jugemens & les decisions du Pape & des Evêques vos Confreres ?

Ménagez, Monseigneur, tant que vous voudrez cet apui, qui fait vôtre derniere ressource : achetez les suffrages des Magistrats, au dépens de vôtre dignité : excitez leur ministere contre les Mandemens de vos Confreres : livrez-leur même cette lettre que j'ai l'honneur de vous écrire au cas qu'elle se repande dans le public : nous ne cesserons pour cela d'honorer en eux l'image de la puissance de Dieu, que les Rois leur communiquent : nous res-

pectérons l'autorité dont ils sont revetus ; nous souffrirons même, s'il le faut, de leurs Arrêts, & de leurs poursuites : mais nous ne serons pas moins fermes à leur dire sans déguisement *non est tui officii.* Cela n'est point de vôtre ministere : le temporel vous est soumis, & non les dogmes de la foi & les decisions qui les concernent. Disposez plutôt de nos biens & de nos vies, nous n'y sommes point attachez : mais pour ce qui est des decisions dogmatiques qui dirigent les Fideles dans l'ordre de la foi : pour ce qui est de savoir si une decision sur le dogme, fait loi dans l'Eglise : si le consentement des Evêques est suffisant pour obliger les Fideles à la soumission : ce n'est qu'à nous à qui il a été donné de Dieu de le prononcer. Ce n'est qu'à ceux qui sont les depositaires de la foi, à qui il apartient de decider de ce qui doit lui servir de regle. Nous ne pouvons soumettre à vôtre Tribunal ces saintes regles, sans nous rendre coupables aux yeux de Dieu qui nous en fait les depositaires & les juges.

Après tout, Monseigneur, lorsque

les peuples auront à paroitre au Tribunal de Dieu, & à y rendre compte de leur croyance & de leur soumission : sera-ce sur les Arrêts de ces *sages complices* * dont vous vous apuyez, ou sur les Decrets du Vicaire de Jesus-Christ qu'ils seront jugez ? Quand ils auront méprisé la voix de la chaire d'autorité, seront-ils excusez par les Arrêts des Parlemens ? Le serez-vous vous-même ? & ceux que vous nommez aujourd'hui vos *garans* seront-ils des garans assez surs, contre les terribles jugemens de Dieu ?

Je finis, Monseigneur, par cette reflexion qui doit laisser dans vôtre esprit, une juste matiere à des meditations serieuses : meditations d'autant plus importantes que vous serez un jour dans la triste necessité de repondre à Dieu de tous ceux que vos sollicitations ou vôtre exemple auront entrainez dans le même apel qui fait nôtre douleur. *Si quis de populo deviat solus perit*, disoit saint Bernard, *verum principis error multos involuit & tantis ab est quantis praeest ipse.* Au reste excusez la liber-

* Page 25.

té que j'ai priſe de vous écrire quoi que ſi peu connu de vous. L'unité de l'Epiſcopat m'intereſſe à vos acuſations & à la deffenſe de nos Confreres. Si dans vôtre acte d'apel vous n'euſſiez point intereſſée la doctrine de l'Egliſe, ſi vous n'euſſiez point acuſé nôtre foi, ni calomnié les intentions du Vicaire de Jeſus-Chriſt, je ſerois reſté dans le ſilence; content de gemir en ſecret du malheur où vous êtes engagé. Mais par vos acuſations vous avez mis vos Confreres dans la neceſſité de vous repondre & de ſe deffendre.

Je l'ai fait avec le plus de retenuë qu'il m'a été poſſible; & ſi j'ai refuté avec force des acuſations trop intereſſantes pour les combattre avec froideur, j'ai conſervé pour vôtre perſonne, pour vôsre âge, & pour vôtre merite, les ſentimens que je vous dois. Si quelques termes m'ont échapé, dont vous croyez pouvoir vous plaindre, j'eſpere que dans le principe où vous êtes, vous ſerez plus faciles à me les pardonner; ſi les acuſations énormes que vous intentez contre le Pape, ne diminuent rien du reſpect que vous lui proteſtez, peut-

être trouverez-vous que je ne vous en manque point dans les termes que j'ai employez pour sa défense. Rien d'ailleurs n'est plus éloigné de mes intentions ; je conserverai toute ma vie ce respect pour vous, nonobstant la difference de nos maximes ; & je me ferai honneur d'être toujours sans mesure,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeissant serviteur & confrere,

Signé † J. JOSEPH
Evêque de Soissons.

A Soissons le 2. Fevrier 1719.

